



Béligneux

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 24 Août 2020
- 2 - Extinction de l'éclairage public
- 3 - Renégociation des emprunts en cours
- 4 - Souscription d'un emprunt au budget général de la commune
- 5 - Convention de mise en commun des polices municipales
- 6 - Convention PUP avec M. MELONI montée de BELIGNEUX
- 7 - Modification du statut de la 3CM
- 8 - Approbation des rapport déchets/eau/assainissement 2019
- 9 - Décisions modificatives numéros 2 et 3 au budget général de la commune
- 10 - Cession à la 3CM des emprises, bâtiments et matériels, nécessaires à la gestion de l'eau potable
- 11 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 12 - Complément de délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Sylvie MARQUES, Philippe FERRAND, Aurelie VANNIER, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Eric RACCURT, Françoise TERRIER, Gontran BROZZONI, Jacques VAGANAY, Béatrice BREVET, Daniel CLEMENT, Annick COUTER, Philippe REMOND, Françoise GACHON, René GOETSCHY

Absents excusés : M^{mes} Carine BARDOU (pouvoir à Jean-Philippe FAVROT), Chloé BRANCHEY (pouvoir à Gontran BROZZONI), Léa TERRIER (pouvoir à Françoise TERRIER), M. LA Duy Giang (pouvoir à Philippe FERRAND)

Absent : Monsieur Bruno RAVAT

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures,

Monsieur Gontran BROZZONI est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOUT 2020

Après un rappel, par Monsieur le Maire, de l'ordre du jour du procès-verbal du 24 août l'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance.

2) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

L'assemblée est informée de la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Cette démarche volontariste de la commune de Béligeux est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pourquoi éteindre l'éclairage public :

L'extinction de nuit se place dans une démarche environnementale. L'éclairage public non maîtrisé a en effet un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. En outre, il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme. Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage. La coupure de nuit est facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses. Elle nécessite une analyse particulière en zone urbaine. Il faut toutefois retenir que l'extinction n'est pas obligatoire et que les économies d'énergies comme la préservation de l'environnement sont également envisageables avec des équipements plus adaptés, plus performants et mieux gérés.

Rénover l'éclairage urbain, plutôt que maintenir en état des installations vétustes énergivores, permet de réduire significativement les coûts d'exploitation par des choix de sources, de luminaires, de supports et de cycles d'entretien plus économes. C'est aussi l'occasion d'introduire de nombreux services connectés permettant de rendre l'éclairage public intelligent et de répondre aux nouveaux enjeux des collectivités (ex : smart city).

Une décision communale qui s'accompagne de l'information à la population. Le syndicat d'énergie accompagne la commune lorsque le conseil municipal envisage une extinction de nuit de son éclairage public. La mairie, le Syndicat et l'entreprise de maintenance étudient dès lors les possibilités techniques.

La commune compte 1 000 lampadaires, l'extinction pourrait permettre un gain d'environ 20 000 euros par an.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les grandes étapes de l'extinction

- 1) Analyse technique et financière,
- 2) Enquête publique (facultatif),
- 3) Délibération de la commune et arrêté du maire,
- 4) Information de la population,
- 5) Réalisation des travaux,
- 6) Pose de la signalisation.

INTERVENTION de Monsieur Daniel CLEMENT qui demande si le changement par des LEDS a été étudié.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce stade le sujet est juste abordé pour l'autoriser à lancer une étude de faisabilité avec le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) concernant la mise en place du système le plus approprié à notre territoire et au regard de nos installations. Pour un changement par des LEDS il est impératif de changer la tête de chaque lampadaire, il est gardé uniquement le mât. Un coût d'environ 900 € par installation soit pour notre commune 900 000 €.

Intervention de Monsieur Philippe REMOND qui informe l'assemblée que le système par LEDS diminue fortement la consommation d'électricité et il stipule que l'ampoule LED tient 50 000 heures alors que la fluocompacte ne tient que 7 000 heures.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à lancer l'étude avec le SIEA.

ACCEPTE à l'unanimité le lancement d'une étude sur le territoire.

3) RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS EN COURS

Rapporteur Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que dans le cadre de la gestion de la dette communale Monsieur le Maire a saisi les organismes bancaires prêteurs, auprès de la collectivité, dans le cadre d'une renégociation.

EST INFORME que la renégociation porte sur les emprunts suivants :

Code fiche	Montant Initial	Objet emprunt	Taux actuel	Organisme prêteur	Durée restante	Annuités restantes
13-01	500 000 €	Bâtiment scolaire	3.38 %	CA Centre Est	102 mois	362 371 €
12-01	300 000 €	Voirie	3.95 %	Caisse des dépôts et consignations	96 mois	215 104 €

14-01	500 000 €	Travaux groupe scolaire	1.83 %	SFIL	108 mois	325 807 €
-------	-----------	-------------------------	--------	------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats émanant des premiers contacts qu'il a pu avoir avec les organismes et notamment la renégociation avec le crédit agricole qui pourrait intervenir avec la souscription du nouvel emprunt.

INTERVENTION de Madame Annick COUTER qui demande si la renégociation a pour but de baisser les mensualités ou raccourcir la durée des prêts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes sur un objectif de réduction des mensualités de façon à absorber la souscription des deux nouveaux emprunts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire d'obtenir les meilleures conditions, conformément au marché actuel, dans le cadre de la renégociation et de négocier les frais de dossiers.

CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la renégociation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec les prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 août l'assemblée a acté le fait de la souscription d'un emprunt de 200 000 € afin de clore le marché du chemin des Bruyères et de pallier à l'éventualité de travaux exceptionnels sur la place du marché.

EST INFORMÉ des caractéristiques de l'offre du Crédit Agricole Centre Est qui sont les suivantes :

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 240 mois ou 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la souscription d'un emprunt de 200 000 € conformément à l'offre présentée par Monsieur le Maire.

CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5) CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES MEMBRES DE LA 3CM

Rapporteur Monsieur Jean-Gerard MAURICE

Monsieur Jean-Gérard MAURICE rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui plus qu'hier les phénomènes d'insécurité et de délinquance se renforcent et ces problématiques dépassent les frontières communales et s'étendent au bassin de vie, tant urbain que rural, constitué par les communes membres de la 3CM.

A cet effet et afin de mieux assurer un ordre public sur le territoire de la 3CM et remédier aux difficultés financières que connaissent les communes de petite taille, la 3CM en 2017 a permis la mise en commun du personnel de police municipale. Les modalités de cette action ont été fixées au sein d'une convention signée par l'ensemble des partenaires, cette dernière étant arrivée à terme la communauté de communes propose aux communes membres de réitérer cette démarche.

Monsieur Jean-Gerard MAURICE donne lecture de la convention stipulant les communes adhérentes et les termes qui la régissent. Il précise que cette dernière sera active pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tout en faisant l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

INTERVENTION de Monsieur Daniel CLEMENT qui fait remarquer que deux communes membres de la 3CM ne font pas partie de ce dispositif par conséquent, il considère que nous ne pouvons pas parler des communes membres de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'interventions ponctuelles qui interviennent sur demande de la collectivité. Les heures rémunérées sont des heures effectives d'intervention.

Monsieur Daniel CLEMENT regrette que la commission sécurité n'a pas été réunie pour étudier cette convention. Il demande que la commission sécurité et urbanisme se réunisse régulièrement au même titre que les autres commissions.

APPROUVE par 18 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre la convention de mise en commun du personnel de police municipale des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour cette mise à disposition.

6) CONVENTION PUP AVEC MONSIEUR MELONI – MONTEE DE BELIGNEUX

Rapporteur Monsieur le Maire

PREND CONNAISSANCE que le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention. Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

EST INFORMÉ que dans le cadre du projet de constructions de trois villas sur les parcelles cadastrées section C numéros 203, 222 et 3487 il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau pour l'alimentation en électricité de ces parcelles. La participation financière des aménageurs doit être actée au sein d'une convention afin de pouvoir titrer la somme due par chacun.

Le montant total des travaux d'électrification rurale pour l'aménagement des dites parcelles est de 18 999,60 € TTC dont 50 % sont supportés par la collectivité avec la participation du SIEA et les autres 50 % par les trois aménageurs.

Détail du montant supporté équitablement par les trois aménageurs :

Monsieur Léonardo	MELONI	Monsieur HACYAN Alain	Madame Ceyda	TEMIR	Cémile-
3 166,80 TTC		3 166,80 TTC		3 166,80 TTC	

INTERVENTION de Monsieur Daniel CLEMENT qui demande pourquoi ce dispositif n'est pas pensé lors du dépôt du dossier.

EST INFORME que lors du dépôt les pétitionnaires avaient déposé un courrier d'acceptation mais qu'il faut cette mesure en plus pour être conforme aux requêtes du trésor public pour l'encaissement des sommes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les trois aménageurs désignés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette opération.

7 - MODIFICATION DU STATUT DE LA 3CM

Rapporteur Jean-Philippe FAVROT - Vice-Président délégué à la 3CM

EST INFORMÉ que le conseil communautaire a approuvé, en date du 1^{er} octobre 2020, la modification des statuts de la 3CM.

PREND CONNAISSANCE qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

EST INFORMÉ qu'il s'agit des évolutions législatives suivantes :

- Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « Supplémentaires » ;
- Gens du voyage : le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018.

Considérant la mise à jour :

- Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit suite à la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23 janvier 2020.

L'assemblée est sollicitée pour l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la 3CM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,.

Monsieur Jean-Philippe FAVROT signale à l'assemblée que les statuts évolueront encore prochainement suite à la mise en place de la GEMAPI.

8 - APPROBATION DES RAPPORTS DÉCHETS/EAU/ASSAINISSEMENT 2019

RAPPORT SUR LES DÉCHETS

Rapporteur Jean-Philippe FAVROT - Vice-Président délégué à la 3CM

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2019.

EST INFORMÉ que ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la 3CM en date du 10 septembre 2020.

PREND CONNAISSANCE qu'il est tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2019	Variation tonnage 2019/2018	Kg/habitant
			(base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2019 : 25 112 hab)
Ordures ménagères	4 555	-0,13%	181,4
Emballages ménagers	526	3,54%	20,9
dont refus de tri	164	21,48%	6,5
Papier	426	-4,70%	17,0
Verre	801	-2,79%	31,9
Déchèterie	7 470	9,18%	297,5
TOTAL	13 778	3,46%	549

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2019 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2019 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2019 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 247 279 €
Coût total du service € TTC	2 418 994 €
Recettes	2 250 167 €
<i>Dont TEOM</i>	<i>1 756 403 €</i>
Contribution budget général	168 827 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 2.4 % par rapport à 2018.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 93% des dépenses du service.

Les 7% restant, soit 168 827 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 4.4 % par rapport à l'année 2018.

Le coût aidé tout flux du service est de 74.9 euros/HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Monsieur Jean-Philippe FAVROT apporte des précisions quant au prix et à la qualité du service. Un service très bien géré et qui permet de bénéficier d'un prix beaucoup plus bas. Sachant que dans l'avenir moins de service mais coût plus élevé.

Monsieur Jean-Philippe FAVROT propose à l'assemblée une réunion d'information hors conseil municipal pour apporter des éléments concernant les déchets et éclaircir certains éléments qui peuvent être difficiles à comprendre pour les usagers.

L'assemblée est sollicitée pour l'approbation du rapport, sur les déchets, établi par la 3CM

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement non collectif.

Les rapports sur l'eau et l'assainissement non collectif sont rédigés par notre délégataire à savoir la Lyonnaise des eaux.

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments essentiels du rapport de l'eau et stipule que, sur l'année 2019, le ratio concernant le rendement descend suite à l'installation des gens du voyage qui s'approvisionnent en eau sur les poteaux d'incendie.

Quelques indicateurs du rapport :

- Analyses obligatoires 100 % de conformité
- 87,4 % de taux de rendement du réseau
- 1181 abonnés desservis
- 23,8 km de réseau de distribution d'eau potable

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement non collectif.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES NUMEROS 2 ET 3 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

VU la loi du 3 août 2018, dite Loi NôTRE, portant transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la délibération du 20 janvier 2020, portant approbation du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » au profit de la 3CM, au titre de la compétence obligatoire en vertu de ses statuts, et signature de convention pour le transfert,

VU la délibération du 17 février 2020, portant approbation des comptes administratifs des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif,

VU la délibération du 17 février 2020, constatant le résultat de l'exercice 2019 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif,

Considérant la clôture du budget annexe de l'eau et la nécessité de procéder à l'intégration du résultat constaté des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif dans le budget principal de Béligneux,

Considérant l'accord de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, de récupérer les excédents et déficits des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif suite au transfert de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin de corroborer les échanges avec le comptable public Monsieur le Maire propose les opérations comptables suivantes conformément aux décisions actées :

Opération sur le budget de l'eau constatant l'excédent issu du fonctionnement à savoir 230 515,87 € et le déficit d'investissement à savoir 239 720,92 €.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020				BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
678	230 515,87	002	230 515,87	001	239 720,92	1068	239 720,92

Opération sur le budget de l'assainissement non collectif

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant

011 – 60612	- 150,00	002	- 150,00
-------------	----------	-----	----------

APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives décrites ci-dessus.

10 - CESSION A LA 3CM DES EMPRISES, BATIMENTS ET MATERIELS, NECESSAIRES A LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Rapporteur Monsieur le Maire

EST INFORMÉ que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes de la 3CM il convient de procéder à la cession des propriétés concernées par l'exploitation. Cette mesure permettra à la 3CM de prendre à sa charge, l'entretien des ouvrages et des terrains.

Accepte à l'unanimité de céder à la 3CM les biens supportant les ouvrages d'exploitation d'eau potable :

- Réservoir de Grammont (sur propriété privée pour moitié),
- stations de Pire et de Chânes.

Intervention de Monsieur Philippe REMOND qui demande si le terrain est également concerné par la cession.

Monsieur le Maire stipule qu'il s'agit uniquement de l'emprise au sol par l'ouvrage y compris les clôtures.

11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée quant à la réglementation en vigueur concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à prévoir pour les communes :

- de 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants
(article 22-I 3° du CMP) Mars 2014
- de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants
(article 22-I 4° du CMP)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection de 4 membres au sein du conseil à savoir :

- Monsieur Jean-Gérard MAURICE
- Monsieur Philippe FERRAND
- Madame Josiane MAURICE
- Monsieur René GOETCHY

EST INFORME que cette élection ne respectant pas la réglementation en vigueur la Préfecture de l'Ain demande au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

La désignation figurant au sein de la délibération du 12 juin sera annulée par la nouvelle délibération.

candidats titulaires (3) :

- Jean-Gérard MAURICE,
- Philippe FERRAND,
- René GOETCHY

candidats suppléants (3) :

- Françoise GACHON,

- Josiane MAURICE,
- Annick COUTER

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

PROCLAME les élus désignés, ci-dessus, comme membres titulaires et suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres de la commune de Béligneux.

12 – COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans une démarche de simplification administrative et d'efficience, il souhaite que l'assemblée lui donne délégation pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

A cet effet, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, pour la sollicitation des subventions auprès des différentes instances.

ECHO DES COMMISSIONS

INTERVENTION COMMISSION BATIMENTS/VOIRIE

Monsieur Philippe FERRAND fait un point sur les travaux effectués ou en cours sur la commune :

- La fin des travaux du plateau chemin des Bruyères/RD1084 est programmée en fin de semaine, avec une pose du revêtement jeudi dans la nuit.
- Les travaux concernant la plateforme de retournement du groupe scolaire sont terminés, une réalisation qui permet une sécurisation des abords et des usagers.
- Les socles et l'alimentation pour la pose des panneaux d'information ont été effectués.
- Deux bureaux administratifs au sein de la mairie ont été repeints à savoir celui de Monsieur le Maire et de la secrétaire générale,
- Une importante fuite d'eau a été détectée le 16 octobre au groupe scolaire. Une réparation temporaire a été réalisée immédiatement et les pièces pour le remplacement sont commandées. Cette fuite a engendré une perte d'environ 14 000 m³, le coût de cette perte sera compensé par une demande de dégrèvement correspondant au maximum du double de la consommation habituelle.
- Les sondages qui ont été réalisés Place du Marché, suite à l'affaissement, ne montrent aucun signe alarmant et ont été comblés pour sécurisation du secteur et un enrobé a été refait en surface.

INTERVENTION COMMISSION COMMUNICATION

Madame Sylvie MARQUES informe l'assemblée des supports de communication qui seront prochainement en place sur la commune :

- Application ILLIWAP qui sera à télécharger par les usagers pour être destinataire des informations émanant de la collectivité.

- La mise en service des panneaux d'information.
- Préparation du 12 décembre sur la place du marché.
- Une réflexion est menée quant à la mise en place d'un marché hebdomadaire un jour de semaine.

INTERVENTION COMMISSION SANTÉ-SOCIALE-CCAS

Monsieur Gontran BROZZONI informe l'assemblée que le repas pour les aînés est annulé en raison de la crise sanitaire. Cependant, en remplacement de ce repas une distribution de colis de Noël sera effectuée début décembre. A cet effet, des bulletins d'inscription seront distribués dans les boîtes aux lettres pour réservation en mairie ou livraison à domicile.

INFORME l'assemblée qu'une table ronde santé a été organisée le 13 octobre dernier avec les praticiens médicaux et paramédicaux de la commune afin de connaître leurs sollicitations pour une meilleure visibilité sur le territoire et leurs attentes par rapport à la collectivité. Cet échange a également permis de recueillir leur avis quant au développement de l'offre médicale sur la commune. Le compte rendu de cette réunion sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

INTERVENTION COMMISSION URBANISME SÉCURITÉ

Monsieur Jean-Gérard MAURICE rappelle les horaires de la commission urbanisme et sécurité à savoir :

Mardi et Samedi matin de 9 h à 12 h

Et le jeudi après-midi de 14 h à 18 h

Il rappelle qu'il reste à disposition de toutes personnes désirant aborder des problèmes de sécurité ou d'urbanisme sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements émanant de Madame Suzanne MONNET qui a été très touchée par le bouquet de fleurs offert par la municipalité à l'occasion de ses 100 ans.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h54